

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2976

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas et M. Pupponi

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 422 par les mots :

« , en distinguant les communes surcompensées et sous compensées, et sur leur capacités d'investissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

L'évaluation de cette réforme doit pouvoir être conduite dans un calendrier compatible avec la loi de finances, il est donc nécessaire que les parlementaires disposent du rapport le plus tôt possible dans l'année et que le CFL et les différentes commissions et délégations parlementaires concernées puissent y travailler au cours du premier semestre.

Il convient enfin de comparer les évolutions des communes sur et sous compensées au regard de leurs situations financières et de leurs capacités d'investissement